



Compte rendu du Conseil Municipal N°4/2025

Jeudi 5 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Philippe HEID, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de conseillers absents/excusés : 3

Quorum : 10

Présents (10) :

M. Philippe HEID, Maire,

M. Sylvain WALTISPERGER, Mme Sonia WALTISPERGER, Mme Sandra MAENNER, Adjoints au Maire,
Mme Martine JAULT, Mme Lida MEISTERTZHEIM, M. Denis MARX, M. Stéphane ROTHENFLUG,
M. Jean-Noël REYMANN, M. Olivier MAURER, M. Stéphan ZAWIERTA, Mme Marion MEYER,
Mme Anne FREYBURGER, Mme Caroline CHARLOT, M. Florian HASSENFORDER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (1) :

M. René VETTER à M. Philippe HEID

Absents / Excusés (3) : M. René VETTER, Mme Véronique AUROUX, Mme Aurélie RENNO

Secrétaire de séance : Mme Sandra MAENNER

Assistait également à la réunion : Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025
2. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

FINANCES

3. Cession d'un véhicule communal

RESSOURCES HUMAINES

4. Recrutement temporaire agent d'accueil polyvalent
5. Recrutement d'un coordinateur technique
6. Recrutement d'emplois saisonniers
7. Création d'emploi permanent d'agent administratif
8. Création d'un emploi temporaire d'agent administratif à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire
9. Modification du tableau des effectifs

PROJETS ET TRAVAUX

10. Réhabilitation de la mairie, de l'école et du périscolaire à Munchhouse
11. Projet site de l'ancienne boulangerie

DIVERS

12. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
 13. Communications
-

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

Plusieurs points supplémentaires non prévus à l'ordre du jour initial sont proposés à l'examen du Conseil Municipal, à savoir :

- RESSOURCES HUMAINES, 6. Recrutement d'emplois saisonniers, 7. Création d'emploi permanent d'agent administratif, 8. Création d'un emploi temporaire d'agent administratif à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire, 9. Modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE l'ajout des points supplémentaires.**

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Madame Sandra MAENNER, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025

M. le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail le 16 avril 2025. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025.

2. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022, une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération a été entérinée.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au département est partagée avec les communes et la Communauté de Communes pour les compétences qui leur sont déléguées.

Ladite convention-type, d'une durée de 15 ans, a pour objet de définir les modalités de répartitions des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune et la Communauté de Commune Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Pour rappel, les ouvrages et équipements de voirie et d'espaces verts (y compris les surfaces d'infiltration des eaux pluviales) relèvent de la compétence de la commune.

La CCARB assure l'investissement et l'entretien de toute la partie entérée des canalisations et ouvrages d'eaux usées (hors Logelheim) et d'eaux pluviales, ainsi que de la fonte de voirie associées.

Il est précisé que sont joints à la présente délibération, en annexe, la convention-type, 3 schémas-types d'une emprise d'une emprise départementale, ainsi qu'un tableau descriptif des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention-type avec les communes et la CeA et à procéder, le cas échéant, aux adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires.

FINANCES

3. Cession d'un véhicule communal

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la cession d'un véhicule appartenant à son parc automobile, devenu obsolète pour les besoins du service.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Marque et modèle : Citroën
- Immatriculation : BD-651-JT
- Année de mise en circulation : 19/11/2010

Ce véhicule a fait l'objet d'une estimation et d'une proposition d'achat à hauteur de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession du véhicule communal susmentionné au prix de 3 000 € HT (3 600 € TTC).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

4. Recrutement temporaire agent d'accueil polyvalent

À la suite du diagnostic des services et après plusieurs entretiens avec Mme SANTIONI, un **recrutement temporaire** d'un agent d'accueil polyvalent a été lancé. Ce renfort a pour objectif de libérer du temps pour permettre à l'agent actuellement en poste de se former et de monter en compétences dans plusieurs domaines clés : fonctionnement des collectivités, langage administratif, gestion du cimetière, état civil et urbanisme.

Il est toutefois important de souligner que ce recrutement ne sera pas aisé, compte tenu des difficultés actuelles à pourvoir ce type de poste dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

5. Recrutement d'un coordinateur technique

M. THOMAS a intégré les services de la mairie le 5 mai dernier en tant que coordinateur technique.

M. THOMAS assure le suivi administratif et opérationnel des services techniques de la commune. Il coordonne les équipes, planifie les interventions et veille à la bonne réalisation des petits travaux et à l'entretien du patrimoine communal. Il a également la charge du **suivi des autorisations d'urbanisme**.

Enfin, il travaille en lien étroit avec la secrétaire générale et participe à la stratégie technique de la commune, et assure l'interface avec les partenaires extérieurs.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

6. Recrutement d'emplois saisonniers

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public durant la période estivale, notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces publics et le renforcement ponctuel des services techniques, la commune de Munchhouse souhaite procéder au recrutement d'agents saisonniers. Ces emplois temporaires permettront de faire face à un surcroît d'activité et de répondre aux besoins identifiés dans plusieurs secteurs communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

VU l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

VU les besoins identifiés pour assurer le bon fonctionnement des services communaux pendant la période estivale et plus généralement pendant les vacances scolaires.,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour le renfort aux services techniques et administratifs,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour des emplois saisonniers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **VALIDE** les éléments ci-après :
 - Ces recrutements seront effectués pour une durée maximale de trois mois pendant les vacances scolaires et/ou la période estivale.
 - Les emplois saisonniers pourront concerner les secteurs suivants :
 - Renfort aux services techniques,
 - Renfort aux services administratifs
 - La rémunération des agents recrutés sera fixée selon les dispositions statutaires et le niveau de qualification requis pour les fonctions exercées.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

7. Création d'un emploi permanent d'agent administratif

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants et L411-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3

VU l'état du personnel de la commune,

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'un référent administratif, relevant des grades d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires),

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de montée en charge des missions communales et afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, la commune de Munchhouse recrute un agent administratif, principalement en charge des finances, de la comptabilité et de la gestion administrative,

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE**

Article 1er :

Il est créé, à compter du 7 juillet 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'un référent administratif, relevant des grades d'adjoint administratif territorial et/ou de rédacteur territorial.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, conformément au 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Les fonctions concernent principalement la gestion des finances, de la comptabilité, de la paie et du suivi administratif.

Les niveaux de recrutement sont ceux correspondant aux grades d'adjoint administratif ou de rédacteur.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondante, selon le profil du candidat retenu.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et délais fixés.

8. Création d'un emploi temporaire d'agent administratif à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU l'état du personnel de la commune,

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent administratif, relevant des grades d'adjoint administratif territorial ou de rédacteur territorial, à temps complet (35

heures hebdomadaires), en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la surcharge de travail des services administratifs et au besoin de formation et de montée en compétences des agents en poste, afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les procédures financières et comptables de la commune,

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE**

Article 1^{er} :

Il est créé, à compter du 7 juillet 2025, un emploi temporaire d'agent administratif, relevant des grades d'adjoint administratif territorial et/ou de rédacteur territorial pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 06 juillet 2026 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9. Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget primitif 2025 de la commune,

VU le tableau des effectifs en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que des recrutements sont nécessaires en raison d'un accroissement d'activité, lié à la surcharge de travail des services administratifs, et afin d'assurer la continuité du service public et de sécuriser les procédures financières et comptables de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

➤ **ADOPE**, le tableau des effectifs ci-après :

Services administratifs

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Assistant.e administratif.ve chargé.e de l'urbanisme et de la comptabilité	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28/35 ^{èmes}	1
Référent administratif Chargé.e des finances, de la comptabilité, gestion administrative, gestionnaire RH, paie	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Chargé.e d'accueil chargé.e de l'état civil et des services à la population	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et chargé de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35/35 ^{èmes}	2

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural chargé des espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural chargé de maintenance des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	6.3/35 ^{èmes}	1

PROJETS ET TRAVAUX

10. Réhabilitation de la mairie, de l'école et du périscolaire à Munchhouse

La commune de Munchhouse souhaite réhabiliter trois bâtiments du centre-bourg : la mairie (bâtiment historique étendu en 1952), l'école (datant de 1992) et le périscolaire (ancienne école des années 60/70).

Ces bâtiments souffrent de mauvaises performances énergétiques, sont alimentés au fioul et nécessitent une restructuration fonctionnelle et réglementaire.

La commune a sollicité le CAUE pour une première approche, mais l'étude fournie, limitée à un rôle de conseil, s'est révélée insuffisante. Elle ne constitue pas une véritable programmation : absence de concertation, de diagnostics techniques, de chiffrages détaillés et d'objectifs énergétiques. Pour aller plus loin, la commune a donc sollicité l'organisme *Tout un Programme* afin de bénéficier d'un accompagnement plus complet et adapté.

Objectif : Construire une vision cohérente et globale de réhabilitation, même si les travaux seront probablement réalisés en plusieurs phases.

L'étude est menée par le cabinet tout un PROGRAMME, dans le cadre d'une mission de programmation.

Elle vise à :

- Réaliser un diagnostic territorial et technique ;
- Définir les besoins fonctionnels ;
- Proposer des scénarios de faisabilité spatiale, technique, financière et calendaire ;
- Élaborer un plan de montage opérationnel.

Durée estimée totale : environ 4 à 6 mois

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

11. Réflexion sur le site de l'ancienne boulangerie

Contexte

- La commune envisage d'acquérir un bien en cœur de village (ancienne boulangerie + terrains attenants).
- Objectif : développer un projet utile aux habitants, économiquement viable et structurant pour le centre-bourg.

Évaluation du coût global

- Obligatoire : estimation du Service des Domaines (si valeur > 180 000 €).
- Éventuellement : expertise complémentaire par notaire ou expert.
- Analyse complète du bien : état, potentiel, PLUi, servitudes, etc.
- Il faut intégrer : prix d'achat + coût des travaux + frais annexes.
- Réalisation de diagnostics techniques (amiante, structure, etc.) et chiffrage des travaux.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

DIVERS**12. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces informations.

Délivrance des concessions de cimetière suivantes :

Type	Durée	Numéro	Montant
Concession double	/	/	100 €
Concession double	/	/	280 €

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption sur les immeubles sis :

DIA n°	Adresse	Parcelles
N°25 06	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n° 689/98
N° 25 07	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n° 677/98 - 690/98
N° 25 08	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S,6 n°688/98
N° 25 09	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n°695/98
N° 25 10	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n°674/98 - Lot 7
N° 25 11	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n°668/98 - Lot 1 et 2
N° 25 12	Birnbäumlezug/Rue des Pêcheurs	S.6 n°694/98
N° 25 13	Rue des pêcheurs	S.6 n°688/98
N° 25 14	16 rue de Mulhouse	S.4 N°30
N° 25 15	16 allée des Ecureuils	S.44 N°60

13. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Prochain Conseil Municipal : /

Munchhouse, le 06 juin 2025.

Le Maire

Philippe HEID



La secrétaire de séance

Sandra MAENNER